

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 23 mai 2018

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 2, 3 et 4 mai 2018

2018 V.239 Vœu relatif à une extension du stationnement professionnel mobile.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Considérant les délibérations 2015 DVD 13 et 2017 DVD 14-3, relative au stationnement professionnel mobile ;

Considérant la réforme du stationnement et le choix de la municipalité d'instaurer des FPS de 35 et 50€ selon l'arrondissement concerné, nouvelle modalité mise en œuvre depuis le 1^{er} Janvier 2018 ;

Considérant que le statut de « Professionnel Mobile à Paris » permet à son titulaire de profiter d'une redevance horaire largement inférieure au tarif de droit commun (0,50€/heure contre 4€ et 2,4€ selon les zones pour la première heure) et d'une durée de stationnement consécutive plus élevée également (7h contre 6h), afin qu'il puisse exercer son activité dans les meilleures conditions ;

Considérant que ces modalités spéciales ne sont attribuées qu'aux entreprises domiciliées à Paris ou en Petite Couronne (Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis et Val-de-Marne), excluant de fait les professionnels de la Grande Couronne (Seine-et-Marne, Yvelines, Essonne et Val-d'Oise) quand bien même ils exerceraient leur activité dans la capitale ;

Considérant que la différence de statut entre professionnel mobile et le droit commun est majeure et est de nature à affecter le bon fonctionnement des PME et TPE ;

Considérant que celles-ci, notamment celles exerçant une activité artisanale, sont souvent contraintes de s'établir en dehors de la capitale en dehors de Paris par un prix des loyers trop élevé ;

Considérant que l'inscription d'un siège social statutaire n'est, somme toute, qu'une question administrative, souvent en contradiction avec la réalité de l'activité, et qu'en ce sens, il s'agit d'un critère d'octroiement arbitraire ;

Considérant que cette exclusion du statut des entreprises de la Grande Couronne porte aussi bien préjudice à ces dernières qu'au dynamisme de la capitale ;

Considérant également que ceci revient à priver les Parisiens de services financièrement abordables que proposent ces professionnels et qui ne se retrouvent pas forcément dans Paris ou en Petite Couronne ;

Considérant que la ville se prive des rentrées financières certaines que constitueraient les redevances de stationnement payées par ces sociétés ;

Considérant enfin que, de par son statut de premier pôle d'attractivité régional et national, Paris devrait permettre aux professionnels d'exercer, dans les meilleures conditions, leurs activités sur son territoire ;

Sur la proposition de Jérôme DUBUS et des élus du groupe Parisiens, Progressistes, Constructifs et Indépendants, le Conseil de Paris

Émet le vœu :

- que la Ville de Paris étudie la mise en place de dérogations dans l'attribution du statut de « Professionnel Mobile à Paris » pour les sociétés de la Grande Couronne pouvant témoigner de l'importance de leur activité à Paris ;
- voire qu'elle étudie l'élargissement de droit des conditions d'attribution du statut en question à celles-ci.